

ner des estimations et de les comparer aux rapports officiels des saisons précédentes, les estimations de l'auteur de cet article seront les suivantes:

Récoltes de la Russie 172 gouvernements cette saison et dans les quatre saisons précédentes:

	Blé Qrs	Seigle Qrs	Orge Qrs
1904	87,000,000	117,000,000	41,500,000
1905	79,225,000	87,000,000	41,600,000
1906	64,100,000	80,000,000	37,000,000
1907	63,000,000	94,000,000	42,000,000
1908	60,000,000	70,000,000	45,000,000

	Avoine Qrs	Mais Qrs
1904	118,000,000	3,000,000
1905	99,000,000	3,500,000
1906	75,000,000	8,300,000
1907	95,000,000	5,900,000
1908	100,000,000	10,000,000

Pour donner une idée de l'abondance relative des expéditions russes de grain en Europe Occidentale, nous donnons ci-dessous les chiffres des expéditions réelles pendant les cinq dernières saisons.

Expéditions russes de grain (saisons terminant au 31 juillet)

	Blé Qrs	Seigle Qrs	Orge Qrs
1904	17,500,000	4,500,000	12,500,000
1905	22,800,000	3,500,000	11,600,000
1906	19,200,000	4,000,000	11,200,000
1907	12,000,000	4,100,000	11,200,000
1908	7,545,000	3,200,000	12,100,000

	Avoine Qrs	Mais Qrs
1904	3,600,000	2,000,000
1905	12,700,000	900,000
1906	11,500,000	900,000
1907	4,200,000	3,200,000
1908	3,100,000	3,000,000

Quant à ce qui sera le surplus susceptible d'être exporté cette saison, on peut faire des estimations certaines pour le maïs et l'orge et incertaines pour le blé et le seigle. Excepté à un prix élevé, la Russie ne fera pas une concurrence sérieuse à l'Amérique du Nord, cette saison pour le blé et l'orge; en ce qui concerne cette dernière céréale, il est plus probable que la Russie sera un pays importateur, car les petites exportations de certains ports pourraient probablement contrebalancer la quantité importée des pays voisins et d'autre part. Comme on le sait bien, les réserves des commerçants et des cultivateurs en vieux grain étaient presque épuisées, qu'il la nouvelle récolte fut ou non sonnée, et en conséquence tout le surplus pouvant être exporté devra être retiré d'entre les mains des cultivateurs, ce qui ne conduira pas à des prix moins élevés.

Les autres récoltes que l'auteur eut l'occasion d'inspecter furent celles d'Autriche-Hongrie, d'Allemagne, de Belgique et de France. Ses impressions à ce sujet sont que la récolte allemande est bonne, la récolte Austro-Hongroise est

moins abondante que ne le pensaient les nombreux Hongrois, car bien que les champs de la Hongrie paraissent toujours en bonne condition, cependant, ils n'avaient pas une apparence de grande abondance et, à en juger par les nombreux échantillons qui m'ont été montrés à la Chambre de Commerce, échantillons entre les mains des commerçants et des meuniers, dont presque tous sont plus ou moins cariés, il est très possible qu'il y ait des déceptions pour les meuniers hongrois. Nulle part, dans le trajet suivi par l'auteur, en Belgique et en France, on ne voit une récolte réellement belle et, en arrivant à Paris et en visitant les bureaux des commerçants et la balle au blé, on apprend qu'il existe un désappointement général, que les estimations des récoltes sont extrêmement faibles et qu'on se plaint de la qualité d'un grand nombre d'échantillons.

L'APPRECIATION DES EMPLOYES CONSCIENCIEUX

Les employés consciencieux ne devraient jamais être oubliés.

Un nombre relativement faible d'hommes travaillant pour d'autres s'intéressent aussi aux affaires de leurs patrons pour négocier leurs propres plaisirs et pour aller à la bonne marche des affaires. La plupart d'entre eux prennent soin de ne travailler que pendant le temps exact pour lequel ils sont payés et un bon nombre de ces employés sont enclins à négliger le travail pendant ce temps-là. Ils ne peuvent pas être blâmés d'une telle action dans bon nombre de cas, car la plus grande partie des employeurs font très peu pour encourager

leurs employés à travailler pour eux-mêmes, mais ils le feraient pour eux-mêmes.

Les jeunes gens peuvent être habitués à apprendre de nombreuses choses, mais d'habitude ils volent rapidement si les efforts spéciaux de leur part sont exigés, et un manque d'appréciation de la valeur ou le défaut de toute appréciation enlèvera à la plupart des employés l'énergie plus que ne le ferait une main.

L'employeur qui ne donne pas à chaque homme à son emploi une occasion de montrer ses facultés pour un travail, ne leur et son aptitude à obtenir un meilleur salaire, néglige une question très importante. On ne peut dire quand un homme pourra être employé avec profit si son aptitude n'est déjà éprouvée, mais on dit qu'il peut être très coûteux de négocier de faire cette épreuve et d'être obligé par la force des circonstances à le placer dans une position où ses facultés ne seront pas mises à l'épreuve.

Un homme qui s'y connaît en affaires doit être comme un général. Il doit connaître les aptitudes de ses subordonnés et il ne peut y arriver qu'en les éprouvant de diverses manières et en manifestant toujours son appréciation du travail bien fait. Quelques mots bien choisis dits en temps opportun, rendront plus précieux pour les affaires, un employé consciencieux.

Personnel

—M. L. E. Geoffrion, de la maison L. Chaput, Fils et Cie, est de retour à Montréal, après avoir fait un voyage d'agrément à Boston et dans les Montagnes Blanches. Nous croyons savoir que M. Geoffrion a l'intention de partir prochainement pour les Provinces Maritimes.

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée: L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon: Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes:

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais s'il le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, au sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements: Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.